Barèmes 2020

pour les impôts sur le revenu et la fortune
avec exemples de calcul

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2020 (indice 105.0)

Revenu déterminant le taux d'imposition			Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total (cumul des tranches)
CHF		CHF	%	CHF	CHF
0	à	17 850	0,00	0,00	0,00
17 851	à	21 506	8,00	292,50	292,50
21 507	à	23 657	9,00	193,60	486,10
23 658	à	25 807	10,00	215,00	701,10
25 808	à	27 958	11,00	236,60	937,70
27 959	à	33 335	12,00	645,25	1 582,95
33 336	à	37 636	13,00	559,15	2 142,10
37 637	à	41 938	14,00	602,30	2 744,40
41 939	à	46 239	14,50	623,65	3 368,05
46 240	à	74 197	15,00	4 193,70	7 561,75
74 198	à	121 511	15,50	7 333,65	14 895,40
121 512	à	163 448	16,00	6 709,90	21 605,30
163 449	à	184 955	16,50	3 548,65	25 153,95
184 956	à	264 529	17,00	13 527,60	38 681,55
264 530	à	281 734	17,50	3 010,90	41 692,45
281 735	à	396 793	18,00	20 710,60	62 403,05
396 794	à	621 534	18,50	41 577,10	103 980,15
plus de		621 534	19,00		

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP[1] consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

[1] **LIPP - article 41 alinéa 2 :** *Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.*
LIPP - article 41 alinéa 3 : *L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.*

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2020

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 74 197,--[1)]

Impôt de base ……... CHF 7 561,75

[1)] Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 46 239,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 46 239,--, s'élève à (voir colonne **Impôt total**) CHF 3 368,05
……

2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point **1**. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 46 239,-- = CHF 3 761,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)

3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 3 761,-- x 15% …….. CHF 564,15

4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3) …… CHF 3 932,20**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 92 478,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 46 239,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 368,05 pour un revenu de CHF 46 239,-- (voir colonne **Impôt total**)

2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
92 478 *[revenu net du couple]* x **3 368,05** *[impôt obtenu au point 1]*
46 239 *[50% du revenu net du couple]*
= **impôt de base ……..…….. CHF 6 736,10**

ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point **1.**

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2020 (indice 105,0)

Impôt de base sur la fortune

Tranches			Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total
CHF		CHF	‰	CHF	CHF
1	à	113 326	1,75	198,30	198,30
113 327	à	226 650	2,25	255,00	453,30
226 651	à	339 976	2,75	311,65	764,95
339 977	à	453 300	3,00	339,95	1 104,90
453 301	à	679 951	3,25	736,60	1 841,50
679 952	à	906 601	3,50	793,30	2 634,80
906 602	à	1 133 251	3,75	849,95	3 484,75
1 133 252	à	1 359 901	4,00	906,60	4 391,35
1 359 902	à	1 699 877	4,25	1 444,90	5 836,25
plus de 1 699 877			4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches			Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total
CHF		CHF	‰	CHF	CHF
1	à	113 326	0,0000	0,00	0,00
113 327	à	226 650	0,1125	12,75	12,75
226 651	à	339 976	0,1375	15,60	28,35
339 977	à	453 300	0,3000	34,00	62,35
453 301	à	679 951	0,3250	73,65	136,00
679 952	à	906 601	0,5250	119,00	255,00
906 602	à	1 133 251	0,5625	127,50	382,50
1 133 252	à	1 359 901	0,8000	181,30	563,80
1 359 902	à	1 699 877	0,8500	289,00	852,80
1 699 878	à	3 399 753	1,1250	1 912,35	2 765,15
plus de 3 399 753			1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2020

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 339 976,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 764,95
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (15 024 x 3 ‰)	CHF 45,10
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	**CHF 810,05**

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 339 976,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 28,35
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (15 024 x 0.3 ‰)	CHF 4,50
Impôt supplémentaire	**CHF 32,85**

Département des finances et des ressources humaines
Administration fiscale cantonale
26, rue du Stand
1211 Genève 3
T 022 327 70 00